



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 88062

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les méthodes d'apprentissage de la lecture. Le 3 janvier 2006, une circulaire intitulée « Apprendre à lire » a été adressée aux inspecteurs d'académie et aux directeurs d'IUFM afin de condamner l'apprentissage de la lecture par reconnaissance globale et promouvoir le retour à la méthode syllabique. Si les inspecteurs, les conseillers pédagogiques, les formateurs des IUFM sont les premiers responsables du respect et de la mise en oeuvre de cette circulaire, il en va différemment des éditeurs des manuels de lecture. Ainsi, certains éditeurs ont fait savoir, dès la parution de la directive, qu'ils jugeaient leurs manuels de lecture déjà adaptés et qu'un recentrage des manuels n'était pas nécessaire « car toutes les méthodes intégratives ou mixtes que l'on publie actuellement font déjà référence au travail syllabique » (Didier de Calan, directeur du département école chez Nathan). Aussi, devant cette attitude irresponsable, il souhaiterait connaître son sentiment et surtout les actions qu'il entend mener pour contraindre les éditeurs à mettre sur le marché uniquement des ouvrages répondant aux prescriptions de la directive.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 fait de la maîtrise de la langue française la première composante du socle commun des connaissances et des compétences à l'école primaire. Dans ce contexte, des instructions précises ont été données pour que l'apprentissage de la lecture par chaque élève soit sûr et rapide ; c'est ainsi que les maîtres doivent proposer des méthodes structurées qui conjuguent travail sur l'identification des mots et apprentissages des stratégies qui conduisent à la compréhension. L'élève abordera les apprentissages propres au cours préparatoire en s'appuyant sur les compétences acquises à l'école maternelle, principalement celles visant la maîtrise de la langue. Les maîtres s'attacheront particulièrement, dès le début de l'année, à un apprentissage systématique du décodage et de l'identification des mots. Ils favoriseront l'accès à la compréhension des textes et à la production d'écrits par les élèves. Les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés par l'arrêté du 24 mars 2006 pour préciser ce point ; en outre, la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006 publiée au B.O. n° 2 du 12 janvier 2006 précise les modalités de l'apprentissage de la lecture. Concernant les manuels scolaires, ils sont, traditionnellement en France, un produit de la libre entreprise. Les éditeurs assument une responsabilité entière en ce qui concerne leur élaboration et leur réalisation. Il appartient aux enseignants, sur la base des programmes, de choisir les manuels dans le cadre du conseil des maîtres. Ces derniers sont fréquemment amenés à adapter les contenus de manuels mis à leur disposition, à les actualiser et à les compléter si nécessaire, et à construire des progressions appropriées aux élèves qui leur sont confiés. Afin d'aider les éditeurs dans la conception des nouveaux manuels et les enseignants dans leur utilisation, une grille d'analyse est en cours de réalisation et sera disponible dès la fin de la présente année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88062

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2317

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10611